
Fondation Alpes et Fontaine Insertion

86 Boulevard Joliot Curie
38600 FONTAINE

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Liste des rapports

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Siège social LYON (F-69007) : 304 B, rue Garibaldi
Cabinet SOUCIEU-EN-JARREST (F-69510) : 11, Place de la Flette
Cabinet LA FARE EN CHAMPSAUR (F-05500) : 15, Route de Gap
Cabinet GAP (F-05000) : 73, avenue Jean Jaurès
Cabinet SAINT JEAN SAINT NICOLAS (F-05260) : Quartier le Diamant - Pont du Fossé

Tél. +33 (0)4 37 48 48 70

Tél. +33 (0)4 92 49 05 88

FONDATION ALPES ET FONTAINE INSERTION

86 Boulevard Joliot Curie
38600 FONTAINE

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Siège social LYON (F-69007) : 304 B, rue Garibaldi
Cabinet SOUCIEU-EN-JARREST (F-69510) : 11, Place de la Flette
Cabinet LA FARE EN CHAMPSAUR (F-05500) : 15, Route de Gap
Cabinet GAP (F-05000) : 73, avenue Jean Jaurès
Cabinet SAINT JEAN SAINT NICOLAS (F-05260) : Quartier le Diamant - Pont du Fossé

Tél. +33 (0)4 37 48 48 70

Tél. +33 (0)4 92 49 05 88

Aux Membres du Conseil de la Fondation Alpes et Fontaine Insertion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fondation Alpes et Fontaine Insertion à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directeur général le 16 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Président du conseil d'administration arrêté le 16 septembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise de la fondation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

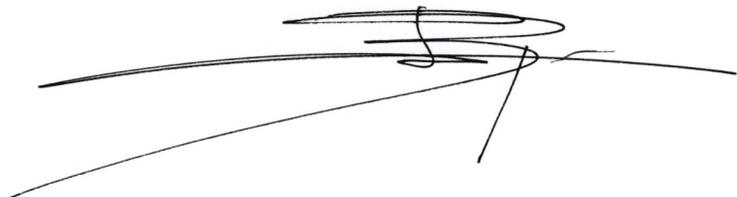
ARAGOR

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 16 septembre 2020

Pour ARAGOR
Daniel BORJA
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name, likely 'Daniel Borja'.

BILAN ACTIF

ACTIF	Brut 2019	Amort. et dépréciations 2019	Net 2019	Net 2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE :				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Conc., brev., lic., marq., proc. logic., droits et valeurs similaires	2 549,00	2 549,00		26,11
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	788 000,00		788 000,00	788 000,00
Constructions	3 550 872,20	2 602 146,52	948 725,68	1 067 817,62
Install. tech., mat. et out. industriels				
Autres	14 170,00	7 003,34	7 166,66	8 166,66
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2) :				
Participations	101 016,00		101 016,00	1 006,50
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés	221 533,25		221 533,25	221 533,25
Prêts				
Autres				
Total I	4 678 140,45	2 611 698,86	2 066 441,59	2 086 550,14
ACTIF CIRCULANT :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements	280,00		280,00	330,00
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances (3) :				
Créances clients et comptes rattachés	4 568,70	3 189,47	1 379,23	1 477,08
Autres	1 293,73		1 293,73	1 063,80
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres				
Autres titres	607 161,21	11 964,32	595 196,89	798 501,85
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	821 390,76		821 390,76	696 682,53
Charges constatées d'avance (3)				
Total II	1 434 694,40	15 153,79	1 419 540,61	1 498 055,26
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	6 112 834,85	2 626 852,65	3 485 982,20	3 584 605,40
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice 2019	Exercice 2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital [dont versé]		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau	-797 882,49	-714 338,11
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-80 843,05	-83 544,38
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Comptes en dehors du plan comptable ou hors rubrique (Capitaux Propres) (à analyser)	4 143 806,70	4 143 806,70
TOTAL I	3 265 081,16	3 345 924,21
PROVISIONS pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	206 265,04	222 202,12
Emprunts et dettes financières diverses (3)	350,00	350,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 696,00	12 506,00
Dettes fiscales et sociales	4 590,00	3 623,07
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL III	220 901,04	238 681,19
Ecarts de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	3 485 982,20	3 584 605,40
(1) Dont à plus d'un an	200 045,35	206 265,08
Dont à moins d'un an	6 219,70	15 937,04
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RESULTAT

Libellé	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	283 014,34	278 893,51
Montant net du chiffre d'affaires	283 014,34	278 893,51
dont à l'exportation : ...		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 284,51	2 544,46
Autres produits		2,80
Total I	284 298,85	281 440,77
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock	50,00	15,00
Autres achats et charges externes	27 427,13	34 706,07
Impôts, taxes et versements assimilés	63 212,00	64 020,00
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	128 629,23	271 648,14
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		3 410,08
Dotations aux provisions		
Autres charges	2,08	0,05
Total II	219 320,44	373 799,34
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	64 978,41	-92 358,57
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice ou perte transférée III		
Perte ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	2 675,82	1 923,53
Autres intérêts et produits assimilés	5 394,61	5 429,39
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	12 635,33	5 676,80
Total V	20 705,76	13 029,72
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 964,32	
Intérêts et charges assimilées	4 562,90	4 169,78
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	16 527,22	4 169,78
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	4 178,54	8 859,94
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	69 156,95	-83 498,63
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		

FONDATION ALPES ET FONTAINE INSERTION 2019

Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total VII		
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	150 000,00	
Sur opérations en capital		45,75
Dotations aux provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total VIII	150 000,00	45,75
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-150 000,00	-45,75
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I + III + V + VII)	305 004,61	294 470,49
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	385 847,66	378 014,87
Bénéfice ou perte	-80 843,05	-83 544,38
Evaluation des contributions volontaires en nature		
Produits		
Bénévolat	-12 430,00	-15 840,00
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total	-12 430,00	-15 840,00
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole	12 430,00	15 840,00
Total	12 430,00	15 840,00



ANNEXES AUX COMPTES



Annexe 2019

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des informations complémentaires au bilan et compte de résultat, de façon à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information ne présentant pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que lorsqu'ils ont une importance significative.

Aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total au bilan est de 3 485 982,20 € et au compte de résultat dudit exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 80 843,05 €.

La durée de l'exercice est de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

I. Principes et méthodes comptables appliquées

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les informations financières sont présentées en Euros et ont été réalisées avec le logiciel « Compta First ».



Actif



A. ACTIFS IMMOBILISES

1. Immobilisations corporelles / incorporelles

Les immobilisations inscrites à l'actif sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. L'amortissement pour dépréciation est calculé en tenant compte, au mieux, de la durée de vie probable des biens et de son utilisation.

Les durées retenues sont celles le plus couramment admises par l'administration fiscale pour pratiquer un amortissement exclusivement linéaire.

Types d'immobilisations	Durée d'amortissement
Autres immobilisations incorporelles	3 - 5 ans
Constructions	10 - 30 ans
Installations techniques, matériels et outillages	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau, informatique	3 - 5 ans
Mobilier	3 ans

✓ Acquisitions principales de l'exercice :

La Fondation a fait réaliser des travaux d'agencements et d'aménagements dans les locaux de Fontaine Insertion : l'installation de 3 radiateurs, et le remplacement de la chaudière murale.

La valeur totale des travaux inscrite à l'actif de 8 511,18 €.

✓ Immobilisations corporelles en cours :

Néant.

2. Immobilisations financières

La Fondation comptabilise 221 533,25 € de titres immobilisés correspondants à des parts sociales A et B, détenues au Crédit Coopératif pour 197 533,25 €, et à la Banque Populaire des Alpes pour 24 000 €.

La Fondation a souscrit à 100 009,50 €, de parts sociales auprès du Crédit Coopératif en juin 2019.

Elle détient au total 101 016,00 € de titre de participation.

B. ACTIFS CIRCULANTS

1. Stocks et en-cours

a) Fournitures administratives :

Le stock de fournitures administratives est évalué aux coûts d'acquisition historique.

2. Créances

a) Créances clients et comptes rattachés :

Le montant des créances clients s'élève à **4 568,70 €** soit une baisse de 6,52 %.

b) Autres créances :

Il s'agit de créances fiscales pour **1 293,73 €**.

3. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est inscrite dès lors que la valeur actuelle des VMP est inférieure à la valeur d'acquisition.

➤ Décomposition du portefeuille de Valeurs mobilières de placement à la fin de l'exercice :

CATEGORIES	Valeur d'inventaire au 31/12/2019	Nombre de part	Prix de revient global
- FCP – ECOFI annuel	53 685	271	51 365
- CAT BPA – OPTIPLUS	106 000		106 000
- CA SA 2,85%	219 053,26	200 000	224 774,46
- CREDIT AGR.2,7%	94 348,85	87 000	96 530,76
- CA SA 3%	124 432,37	113 000	128 490,93
- TOTAL	597 519,48		607 161,15



4. Disponibilités

Les disponibilités représentent l'ensemble des soldes bancaires détenu dans les établissements financiers.

ACTIF	Ouverture	Clôture	Variation
- Compte courant (CCOOP)	233 432,66	353 522,23	120 089,57
- Livret A (CCOOP)	85 546,02	86 187,62	641,60
- Livret Oikocredit (CCOOP)	200 125,00	200 325,13	200,13
- Compte sur livret Codevair (CCOOP)	172 151,57	172 581,95	430,38
- Compte courant (CERA)	34,28	185,83	151,55
- Compte courant (BPA)	5 393,00	8 588,00	3 195,00
Disponibilités	696 682,53	821 390,76	124 708,23

5. Charges constatées d'avance

Aucun enregistrement n'a été comptabilisé au compte « Charges constatées d'avance ».



Passif



A. FONDS PROPRES

1. Réserves / Report à Nouveau

- ✓ Fonds associatifs : 4 143 806,70 €, résultat de la donation 2008.
- ✓ Report à nouveau : l'affectation en « Report à nouveau » du déficit 2018 de 83 544,38 € a fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2019.

2. Provisions pour risques et charges

Une provision pour créance douteuse a été constatée en 2018.
Il s'agit d'un cumul de loyer non payé d'un ancien locataire.
Une reprise sur provision a été faite pour 220,61€ en 2019 suite à un règlement partiel.

B. DETTES

1. Dettes financières

Les remboursements bancaires intervenus en 2019 correspondent à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Coopératif.

Emprunts	Remboursements 2019 (hors intérêts)	Intérêts et assurances	Restant dû
- n° 15075290	10 558,54	2 926,22	132 066,90
- n° 16116350	5 378,52	1 636,68	74 198,15
TOTAL	15 937,06	4 562,90	206 265,05

2. Avances et acomptes reçus

Néant.

3. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

A la clôture, le montant s'élève à 9 696,00 € soit une baisse de 22,47 %.
La majorité de la dette est portée au compte « Fournisseurs, factures non parvenues », représentant 8 530,00 €.

4. Dettes sociales et fiscales

Il s'agit du montant de la TVA à décaisser de décembre 2019 et de la TVA à l'encaissement.

5. Autres dettes

La Fondation a une autre dette à payer de 413€ correspondant à la taxe foncière 2019.



III. Informations complémentaires

Les faits significatifs suivants doivent être signalés pour permettre une meilleure perception de l'image de la Fondation :

1. Information relative aux honoraires du Commissaire aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 4 400 € pour leur mission d'audit sur les comptes 2019.

2. Mise à disposition de personnel

Une convention a été établie entre la Fondation Alpes et Fontaine insertion et Alpes Insertion pour la mise à disposition annuelle d'un comptable. Celle-ci s'élève à 1 880 € sur cet exercice.

3. Contributions volontaires

Chaque année, les administrateurs bénévoles sont tenus de déclarer leur contribution d'heures de bénévolat affectée à la gestion administrative et au développement des projets de la Fondation.
Cette contribution atteint 144 heures soit une estimation de 12 430 €.

4. Financement / Emprunt

L'achat des appartements pour un montant de 307 000 € est financé à hauteur de 44 % par les disponibilités de la Fondation, le solde étant financé sous forme d'emprunt consenti par le Crédit Coopératif. Il s'agit d'un PLS (Prêt Locatif Social) de 173 000 € au taux de 2,11 % (indexé sur le livret A) pour une durée de 15 ans.

L'achat du dernier appartement pour un montant de 169 000 € est financé en partie par les disponibilités de la Fondation, le solde étant financé sous forme d'emprunt consenti par le Crédit Coopératif. Il s'agit d'un PLS (Prêt Locatif Social) de 90 000 € au taux de 2,11 % (indexé sur le livret A) pour une durée de 15 ans.



5. Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements de l'exercice 2019 est de 128 629,23 €. Enfin, il apparaît un taux de vétusté de 40 %. Il convient de recenser régulièrement les immobilisations présentes dans les ateliers et de sortir du patrimoine celles qui n'ont plus d'existence au sein de la Fondation.

6. Fiscalité

De part son statut, la Fondation est exonérée de l'impôt sur les sociétés. A noter qu'elle reste assujettie à la TVA.

7. Taxe foncière

La taxe foncière sur les biens immobiliers de la Fondation s'élève à 62 338 € en 2019, soit une diminution de 1,28%. A noter que l'acquisition des appartements associée à un PLS exonère la Fondation de taxe foncière pour une durée minimum de 15 ans.

8. Produits financiers

La Fondation a enregistré 20 705,76€ de produits financiers, dont 12 635,33 € de plus-value de cession de VMP, et 3 762,50€ d'intérêts de CAT. Le reste étant des intérêts de comptes bancaires.

9. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un déficit de 150 000€ en 2019. Ce déficit correspond à un don versé à l'association Alpes Insertion, qui a fait l'objet d'une convention entre les deux parties.

10. Résultat comptable

Pour l'exercice 2019, le résultat comptable de la Fondation Alpes et Fontaine Insertion est déficitaire de 80 843,05 €.

11. Evènement post-clôture

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.



Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- le chiffre d'affaires

Compte tenu de ces éléments, et devant l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation, les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

IV. Compléments d'information relative au bilan et compte de résultat

- 4.1. *Etat de l'actif immobilisé* : Cf. tableau ci-après
- 4.2. *Etat des amortissements* : Cf. tableau ci-après
- 4.3. *Etat des échéances des créances et dettes* : Cf. tableau ci-après
- 4.4. *Etats des heures de bénévolat* : Cf. tableau ci-après
- 4.5. *Tableau des comptes emplois / ressources*: Cf. tableau ci-après
- 4.6. *Tableau des provisions* : Cf. tableau ci-après
- 4.7. *Tableau de variation des fonds associatifs* : Cf. tableau ci-après

V. Eléments du bilan (selon les cas)

- 5.1. *Charges à payer – Produits à recevoir* : Cf. tableau ci-après

VI. Engagements financiers donnés hors bilan

Les intérêts de l'emprunt en cours étant fixes, le restant dû est celui calculé au moment de la souscription du contrat.

Les intérêts restants dus au 31 décembre 2019 s'élèvent à 26 249,68 €.

FONDATION ALPES ET FONTAINE INSERTION

86 Boulevard Joliot Curie
38600 FONTAINE

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Siège social LYON (F-69007) : 304 B, rue Garibaldi
Cabinet SOUCIEU-EN-JARREST (F-69510) : 11, Place de la Flette
Cabinet LA FARE EN CHAMPSAUR (F-05500) : 15, Route de Gap
Cabinet GAP (F-05000) : 73, avenue Jean Jaurès
Cabinet SAINT JEAN SAINT NICOLAS (F-05260) : Quartier le Diamant - Pont du Fossé

Tél. +33 (0)4 37 48 48 70

Tél. +33 (0)4 92 49 05 88

ARAGOR

Aux Membres du Conseil de la Fondation Alpes et Fontaine Insertion,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fondation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

En application de l'article L. 612-5 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant.

Convention de don

Personne concernée :

Marie-Josèphe MANIFICAT, Administrateur de la Fondation Alpes et Fontaine Insertion et Présidente de l'Association Alpes Insertion.

Nature et modalités de la convention :

La FONDATION ALPES et FONTAINE INSERTION a versé à l'Association ALPES INSERTION un don de 150 000 euros le 19 décembre 2019.

Lyon, le 16 septembre 2020

Pour ARAGOR
Daniel BORJA
Commissaire aux comptes

